

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TRANSYLVANIE.

Bistritz, le 22 juillet. — Les pandours de la petite Valachie ont réussi à s'emparer de la ville de Lom, au dessous de Widdin, et de la maintenir contre les attaques répétées des turcs. Ce corps franc de 3000 hommes s'est déjà montré d'une manière si avantageuse que le président Seltuchin a donné ordre de l'augmenter de 2000 hommes, et de décharger à cet effet un pareil nombre d'habitans de deux districts des taxes et impositions, afin de les enrôler pour le service militaire.

FRANCE.

Paris, le 10 août. — Il faut dire la vérité et appeler les choses par leur nom. Les ministres remplacés n'ont pas donné leur démission. Tous excepté M. Roi, sont destitués, M. Roi seul pouvait rester; mais il n'a pas voulu se séparer de ses collègues.

— M. Bertin de Vaux a envoyé sa démission de conseiller d'état.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. de Rainneville avait été appelé à la préfecture de police. Cette nouvelle est entièrement controuvée. *Gazette.*

— M. Bourdeau est nommé premier président de la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Gaujal, qui succède à M. de Cordonnell, décédé dans la cour de cassation.

— On lit dans un journal du matin :

« Le roi a reçu en audience particulière MM. de Martignac, de Caux, Roy et Portalis. Un pareil honneur a été accordé également à M. Bourdeau, mais on a remarqué que MM. de Saint-Cricq et Vatiménil n'avaient reçu aucune invitation de se rendre à la cour, et qu'aucune espèce de marque de satisfaction ou de regrets ne leur avait été accordée par S. M. »

— Parmi les moyens que M. de la Bourdonnaye veut employer pour se populariser, on cite le projet d'accorder l'entrepôt à Paris. On sait que les gens puissans ont pris des intérêts dans le futur canal maritime.

— Hier, un grand nombre de ces demoiselles qui avaient cessé de courir les rues, et de ces Messieurs qui avaient recommencé à les balayer, célébraient par des danses le retour du bon temps de MM. de Villele et Delavau.

— Voici ce que dit la *Gazette de France*, devenue l'une des feuilles du ministère :

Il était temps, en effet, que le système de concessions finit.

Le ministère actuel a fait un mal incalculable en laissant confondre les notions de l'ordre et du désordre, les principes de la révolution et de la monarchie. En plaçant le pouvoir dans les hommes de moyenne opinion, il avait substitué la force arbitraire de l'homme à la force immuable des principes, et adopté un système plein de déception pour la raison et pour les affaires, car la raison et les affaires veulent des idées entières et des hommes complets. L'opinion monarchique a seule en elle-même une force suffisante pour résister à l'entraînement des idées du jour, et le libéralisme, stérile pour le pouvoir, ne lui offre que de la faiblesse en échange de concessions ruineuses.

Que les royalistes se réunissent, et le parti révolutionnaire sera vaincu. Ce parti n'a jamais rien pu contre les royalistes unis, et ses progrès sont nés de nos divisions. Trente ans de révolution nous sont venus, non parce que l'ordre social fut attaqué, mais parce qu'il ne fut point défendu, non parce que le principe de rébellion était le plus fort, mais parce que les royalistes se séparèrent.

— Voilà encore une fois la cour avec ces vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté qui viennent se jeter entre la France et son Roi. Ce qu'elle a conquis par quarante ans de travaux et de malheurs on le lui ôte; ce qu'elle repousse de toute la puissance de sa volonté, de toute l'énergie de ses vœux, on le lui impose violemment.

Et quels conseils perfides ont pu égarer ainsi la sagesse de Charles X, et le jeter à cet âge, où le repos autour de soi est la première condition de bonheur, dans une nouvelle carrière de discordes? Et pourquoi! qu'avons-nous fait pour que notre roi se sépare ainsi de nous? (*Journal des Débats.*)

— On s'est beaucoup entretenu aujourd'hui du brusque changement opéré dans l'administration, on en a été peu étonné, nous sommes accoutumés maintenant à mettre les choses au pis. Quelques personnes se montrent irritées; en général on haussait les épaules.

On avait pensé que la chambre actuelle ne s'accommoderait pas du ministère Villele; on n'osa le lui présenter, et maintenant voici qu'on lui en donne un cent fois pire. Que s'est-il donc passé depuis dix-huit mois? Sans doute la chambre n'a pas rempli tous les devoirs qui lui étaient imposés, mais a-t-elle manifesté quelque velléité de retour au système Villele? Voyez quand la chambre des pairs a tenté une levée de boucliers en faveur de M. de Peyronnet quelle immense majorité s'est levée dans la chambre des députés pour repousser cette tentative hasardeuse! Il est donc manifeste que les hommes et les principes du ministère Villele sont odieux à la chambre comme ils sont en exécration à la nation. Eh bien! on ne les rétablit pas moins, on les renforce même, et il semble qu'on veuille combiner les fraudes de 1824 avec les proscriptions de 1815.

La chambre a-t-elle montré quelque penchant pour les jésuites? Tout au contraire. Cependant on rétablit l'apologiste des jésuites; on fait entrer dans le ministère un homme qui les a pronés comme jamais membre du ministère Villele n'aurait osé le faire; on confie la direction de l'instruction publique à cet homme qui ne veut voir dans l'enseignement que des confréries religieuses. On veut donc un ministère qui ne représente que la minorité de la chambre, et qui ne représente rien dans la nation. En se décidant à créer un ministère de minorité, a-t-on du moins cherché dans cette minorité quelques talens distingués, si toutefois elle en renferme? Loin de là, tout ce qu'il y a de plus obscur, de plus inhabile a été soigneusement choisi. M. de Labourdonnaye a été tout-à-fait nul depuis deux ou trois sessions; on n'a pu penser à lui qu'en souvenir des catégories de 1815. M. de Montbel a fait bien pis encore que M. de Labourdonnaye dans les deux dernières sessions; il a parlé plusieurs fois.

Si le gouvernement voulait s'associer au petit mouvement contre-révolutionnaire qui a éclaté dans la chambre des pairs à la fin de la session, il devait du moins s'adjoindre ceux qui ont joué un rôle dans ce mouvement, tels que MM. de Villefranche, de Rougé, etc., etc. Pas du tout, il va choisir M. de Chabrol qui s'est tenu coi. Eh bien, en bravant ainsi l'opinion des chambres et le vœu national, peut-être a-t-on en en vue de satisfaire des masses d'intérêts qui se groupent en dehors des chambres et des intérêts purement nationaux. Peut-être pensez-vous que la magistrature demandât pour chef M. de Courvoisier; qu'elle n'ait pas dans son sein des illustrations à qui cette haute dignité serait

échue plus convenablement? Le corps enseignant n'avait-il pas droit de demander qu'on lui donnât quelque chose d'un peu plus fort que M. de Montbel? Croit-on que l'armée désirât le général Bourmont? Ah! gardez-vous d'en avoir la pensée! Cette brave et loyale armée avait souffert avec quelque impatience le ministère de M. de Clermont Tonnerre, mais elle ne supposait pas qu'on pût lui donner jamais un tel successeur. Elle ressent aussi vivement que la France entière ce coup inattendu.

Qu'a-t-on donc eu en vue; sur qui a-t-on pensé s'appuyer en nommant un ministère antipatique à la nation, aux chambres, aux corps de l'état, à tous les intérêts qui se groupent sous une bannière commune? Ce n'est plus là de la fausse politique ou de mauvaises combinaisons, comme nous le disions plus haut: c'est du vertige.

En attendant, que deviendra le crédit public, le commerce, la politique de la France au dehors? Peu importe: nous avons M. de Polignac pour ministre. Et quand on cherche à expliquer son avènement au pouvoir, que voit-on autre chose qu'une intrigue étrangère, qui va nous jeter hors de nos vraies alliances, et nous traîner à la remorque de l'Angleterre dans les affaires d'Orient? M. de Polignac est ministre ici, nous dira-t-on, comme Wellington en Angleterre. C'est de part et d'autre une organisation tory, c'est de part et d'autre un appel fait par la couronne à ses plus fidèles soutiens, pour exécuter avec leur secours des mesures libérales. Plaisant parallèle! Wellington est quelque chose en Angleterre: à tout prendre, il est pour les Anglais le nom le plus célèbre, l'homme le plus important du pays. Et M. de Polignac qu'est-il pour nous? Un homme de cour sans talent reconnu, et un épouvantail sans force réelle. Wellington, bon gré mal gré, par calcul ou par nécessité, a émancipé l'Irlande; il a fait un acte immense pour les libertés publiques? Et M. de Polignac, que peut-il faire pour elles? Rétablir la censure, détruire les garanties électorales, changer la loi des élections. Que peut-il faire autre chose, étant ce qu'il est? Laissons donc un ridicule parallèle.

(*Courrier Français.*)

— Il est question de la formation d'une loterie générale dont le produit servirait à alléger le fardeau de l'impôt indirect.

— De nouvelles arrestations viennent d'avoir lieu à Saragosse, et entre autres celle du colonel Villa, ex-député aux cortès.

— Le succès de *Guillaume Tell* va croissant. La troisième représentation s'est terminée comme les deux premières au milieu d'un tonnerre d'applaudissemens.

— Le *Sémaphore*, publie la nouvelle suivante, relatée, dit-on, dans une lettre reçue par une maison de commerce de cette ville: « Le brick de guerre l'*Alerte* est un des bâtimens qui forme le blocus d'Alger. Ce bâtiment, serrant de très-près la côte, s'est vu assailli par un coup de vent très-violent, qui le mit dans la dure alternative, ou de se jeter à la côte, au risque de voir le bâtiment périr et l'équipage massacré par les Bédouins, ou de se réfugier dans le port même d'Alger. Le commandant et l'équipage adoptèrent ce dernier parti, mais avec la ferme résolution de ne point se rendre, de faire à l'ennemi tout le mal possible, et, après avoir épuisé toutes les munitions et les moyens de défense, de finir comme le brave Bisson. Cette résolution est aussitôt exécutée; l'*Alerte*, obéissant au vent, entre à toutes voiles dans le port d'Alger, essuie le feu de toutes les batteries; lui-même fait un feu terrible et continu de bas-bord et de tribord, et coule à fond divers corsaires qui étaient dans le port. Mais une brise de terre s'élève tout à coup; l'*Alerte* en profite sur le champ, et sans cesser son feu, manœuvre si heureusement, qu'il sort d'Alger presque aussi rapidement qu'il y était entré, n'ayant essuyé que quelques avaries, et n'ayant perdu que 14 hommes, dans une action où tout l'équipage s'était voué à une mort certaine, mais glorieuse. »

— On lit dans le *Figaro*, cette composition burlesque d'un ministère en ac :

« Le *Moniteur* de demain donnera la liste des ministres nommés, dit-on, dans le conseil d'hier. Voici les noms que nous avons pu recueillir :

Président du conseil : M. de Polignac. — Ministre de la justice : M. Castelbajac. — Ministre de la guerre : M. de Martignac. — Ministre des cultes : M. le général d'Ambrugeac. — Ministre de la marine : M. de Bulzac. — Ministre du commerce : M. le duc de Rustignac. — Ministre de l'instruction publique : M. de Mayrinbac. — Ministre de l'intérieur : M. le duc d'Esclignac. — Ministre de la maison du roi : M. de Saintenac. — Ministre des finances : M. d'Escayrac. — Directeur-général des haras : M. de Mornac. — Directeur-général des postes : M. Blaniac. — Directeur-général des ponts et chaussées : M. Cressac. — Directeur-général des contributions indirectes : M. le marquis de Vêrac. — Directeur-général des douanes : M. de Saunac. — Directeur des beaux-arts : M. de Flaugac. — Préfet de police : M. de Floirac. »

On ne sait pas encore quels postes sont réservés à MM. de Yrac, marquis d'Abzac, de Guernisac et Solhiac.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 AOÛT.

La foudre est tombée ce matin sur un gros noyer du jardin du sieur Léonard Smits, à la Boverie, près de la Tour en Bèche. L'arbre n'a pas été endommagé, mais plusieurs outils appartenant à un menuisier qui travaillait sous cet arbre et qui heureusement s'était retiré dans la maison pendant l'orage, ont été détruits, et le fer et l'acier entièrement fondus ; des tables qui se trouvaient dans le même jardin ont été plus ou moins endommagées.

— On mande de Semlin, le 26 juillet :

» Des lettres d'Orsova annoncent un événement malheureux qui a eu lieu à Widdin : un magasin à poudre, situé dans le château fortifié de cette ville, a sauté ; la ville a éprouvé de grands dommages, et un nombre considérable d'hommes a perdu la vie.

» On attribue cet événement à la malveillance, et par cette raison la consternation qu'il a causé dans cette ville est plus grande que si le hasard seul l'avait produit, car le caractère connu des Turcs fait craindre le renouvellement d'un attentat semblable. Beaucoup de personnes, et particulièrement de celles appartenant aux troupes régulières, ont été arrêtées. On dit depuis que le pacha veut éloigner les troupes régulières, et qu'il a demandé au pacha de Belgrade des miliciens qui, ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, sont déjà partis de cette ville.

» Les nouvelles qu'on reçoit de l'armée turque ne sont rien moins qu'avantageuses, et l'on croit ici que la paix n'est plus éloignée, parce que déjà la Porte en est réduite à employer ses dernières ressources. L'ordonnance pour la levée en masse a été il est vrai, proclamée, mais avec la meilleure volonté du monde, elle ne produira pas plus de 30,000 hommes dans un délai de quatre semaines, et cependant l'ennemi est en pleine marche sur Constantinople, dont les moyens de défense, dont on a fait tant d'étalage, se réduisent, d'après des renseignements authentiques, à dix batteries ouvertes, à peine capables de résister à un coup de main. Le pacha de Belgrade a expédié aujourd'hui un tartare à Constantinople. »

— Le *Morning-Chronique* du 5 de ce mois, parle d'un traité secret conclu entre l'Angleterre et une puissance étrangère ; il en parle encore en termes vagues, mais il prétend que sa publication excitera une grande surprise.

Ce qui vient de se passer en France peut donner le mot de l'énigme. Le cabinet des Tuileries paraît s'être placé à la remorque de ceux de Londres et de Vienne. Les progrès des Russes et les craintes qu'ils inspirent à l'Angleterre semblent avoir contribué à cette nouvelle combinaison politique. (*J. d'Anvers.*)

— M. Verstolk van Soelen, ministre des affaires étrangères, arrivera, sous peu de jours, à Gand, afin d'arrêter le choix des tableaux pour le roi, de concert avec la commission *ad hoc*.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers*, à l'occasion du changement du ministère français :

« Cette facilité qu'ont nos voisins d'improviser des ministres nous fait faire un retour sur nous-mêmes. Dans les Pays-Bas, les ministres semblent nommés à vie, sans doute que cette persévérance

du gouvernement dans un même système et que sa confiance dans les mêmes hommes ont un côté estimable et annoncent une volonté plus forte et plus déterminée, un jugement plus sage et plus raisonné, une marche plus ferme et plus assurée ; cependant cette inamovibilité peut devenir une calamité. Pour ne parler que d'un ministère, citons celui de la justice dans les deux pays. La France a en peu de temps, MM. de Peyronnet, Portalis, Bourdeau et Courvoisier ; le premier seul a succombé sous le cri de l'indignation publique. Les autres se sont soutenus ou se soutiendront sans réprobation formelle, parce qu'ils ne heurtent ouvertement ni les principes constitutionnels ni l'opinion. Dans les Pays-Bas seuls, où le ministre a répudié ces principes et s'est aliéné la confiance publique, à ce point qu'il ne lui est plus possible peut-être de la regagner jamais, il reste debout avec un calme imperturbable qui semble défier les vents et les orages. »

— Un journal de Berlin évalue à 100,000 fr. la recette que M^{lle} Sontag a faite cet été à Londres. Indépendamment des représentations dans lesquelles cette cantatrice a figuré, elle a chanté dans soixante-quatre concerts. Dans un seul jour elle a été invitée à deux déjeuners, trois dîners et quatre soupers harmoniques. Le roi d'Angleterre ayant assisté à la représentation donnée au bénéfice de M^{lle} Sontag, la fit appeler le lendemain à la cour, ainsi que sa sœur cadette, qui avait joué avec elle dans le *Freyschutz*.

Le 12 de ce mois, on a retiré de l'eau dans le biez du moulin des Grandes-Oies, le cadavre d'une jeune fille, âgée d'environ 18 ans, dont le signalement suit : visage plein, front ordinaire, yeux bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond, cheveux et sourcils châtains bruns, chevelure très-longue soutenue par un peigne en corne noire ayant des taches jaunes. Elle était vêtue d'une cornette de tulle uni, fine, garniture de même étoffe aussi unie, d'une chemise de toile fine marquée à la poitrine des lettres L III faites avec du coton rouge, d'une capote de coton fond blanc à petits bouquets violets, d'un mouchoir de mérinos orange, d'une jupe de moutonne à lignes rouges et bleues, d'un tablier de mérinos noir avec poches, des bas de laine noire et des bottines en cuir fort lacées sur le devant.

Bruxelles, le 10 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

On avait lieu de croire que le projet du code de procédure criminelle serait sans difficulté amendé par la commission législative, d'après les observations de la deuxième chambre, et que son adoption serait hors de doute ; on assure même que le roi doit avoir dit à plusieurs membres de la commission : consultez les procès-verbaux des sections de la deuxième chambre et conformez-vous aux vœux de la majorité. S. M. et la nation seront probablement trompées dans leur attente. Il y a huit membres dans cette commission, quatre belges, MM. Nicolai, de Liège, Van Crombrughe, de Gand, Barthélemy et Lobry de Bruxelles ; quatre hollandais, MM. Beelaerst, Dykmeester, Sypkens et Asser ; il y a donc égalité dans la composition de la commission ; mais la défection d'un Belge a toujours jusqu'ici assuré le triomphe au système ministériel. Ce Belge est M. Lobry, natif de Mons et conseiller à la cour de Bruxelles. De vives discussions se sont élevées au sujet du code d'instruction criminelle ; le système ministériel doit l'emporter de nouveau. MM. Nicolai et Van Crombrughe, profondément affligés de ce résultat, ont, dit-on, offert leur démission de membres de la commission : on assure que la commission même sera dissoute.

Cette dissolution serait un grand bienfait ; et il faut espérer qu'on établira une nouvelle commission où se trouveront en majorité des hommes initiés aux progrès modernes de la science.

Je suis obligé de donner de nouveau un démenti à quelques journaux de Bruxelles ; je puis vous assurer que jusqu'aujourd'hui, il n'a pas été question ni au conseil d'état ni dans le sein de la commission législative de changer la loi d'organisation judiciaire, et que M. van Maanen regarde les neuf arrêtés pris dans les premiers jours de juin, comme un commencement d'exécution. Le roi et M. van Maanen tiennent à cette loi ; mais pour des motifs différents. S. M., peut-être par une haute idée de justice, pense que chaque province doit autant que possible pouvoir se suffire à elle-même et ne pas être tributaire d'une autre. M. van Maanen y trouve son système favori de la non-division des pouvoirs et de l'absolutisme ministériel. Au reste une nouvelle loi est plus difficile qu'on ne pense ; la réduction des cours provinciales soulèverait les intérêts particuliers ; le projet de MM. Barthélemy, Corverlooft etc. renfermait une arrière pensée : cette fois on supprimait seulement la cour provinciale de Dren-

the ; l'année prochaine on aurait supprimé une autre cour, enfin on se serait arrêté à cinq ou six cours. Il est plus que jamais certain que la haute-cour aura son siège au delà du Moerdyck ; ce sera une de ces grandes iniquités dont les effets seront populaires ; que tout le monde sentira comme l'impôt-mouture. Non seulement M. Van Maanen sera premier président de la haute-cour, mais M. Sypkens, procureur-général. Le juge de la haute-cour étant placé dans la province septentrionale, les hollandais s'y trouveront en majorité par le refus des Belges. On assure que déjà M. Wautelée, premier président de la cour de Bruxelles, a manifesté le désir de rester dans cette ville comme président de la cour provinciale. M. Lobry se contentera de la présidence de la cour provinciale du Hainaut, M. Kersmacker de celle de la cour de la Flandre orientale. La non-réélection de M. de Menlenaere, rend ainsi disponible la place de procureur-général à Bruges, qui lui était destinée s'il fut réélu député.

Les pétitions adressées par M. de Blagnies et par le barreau de Bruxelles à S. M. pour réclamer le libre usage de la langue française concurremment avec la langue flamande, sont jusqu'aujourd'hui sans réponse ; le conseil d'état a fait des observations sur le projet d'arrêté qui ne concernait que les actes et sur ces pétitions qui lui ont été renvoyées ; MM. les conseillers Dotreng et Raoux ont vivement insisté pour qu'on rétablît l'ancien état des choses, la libre concurrence des deux langues. La mesure définitive reste à prendre. Le barreau de Bruxelles vient encore de se signaler dans une circonstance en apparence indifférente : il s'agissait du renouvellement du conseil de discipline ; M. de Stoop n'a pas, comme les années précédentes, et comme faisait toujours M. Daniëls, choisi les 15 premiers candidats ; mais il a cherché autre que possible à recomposer l'ancien conseil ; M. de Blagnies avait l'unanimité des voix et M. de Stoop l'a écarté ; cependant il a accordé l'entrée à quelques nouveaux venus, et entre autres à M. Barbanson, le défenseur de M. Duopérian, qui, chose singulière, parcourt en ce moment l'Italie et le substitut du procureur criminel, M. de Dryver, accusé de M. de Potter. Les choix de M. de Stoop seront incessamment publiés.

Mercredi dernier, on a appelé au tribunal de commerce l'affaire d'un maître de langues contre le sieur Libry Bagnon, qualifié, chargé de la comptabilité du nouveau journal dit *National* ; il paraît que le demandeur a été ou a dû être employé comme traducteur et qu'il réclame aujourd'hui ses honoraires soit des dommages intérêts ; l'affaire a été remise et il est probable qu'une transaction la fera disparaître du rôle.

M. de Potter continue dans sa prison le genre de vie qu'il a adopté depuis long-temps ; ami de l'étude il souffre moins de cette sequestration ; on dit qu'il s'occupe d'une nouvelle édition de son ouvrage de *l'Esprit de l'église* : tous les faits seront soigneusement conservés et la nouvelle édition sera aussi peu que l'ancienne un acte de bon catholicisme.

Il y a plus d'un mois que M. van Gobbelschroy n'a plus donné d'audience : ce qui a fait croire à plusieurs personnes, que, voyant les embarras s'augmenter de jour en jour et désespérant de transiger et avec le parti libéral et avec M. van Maanen, il a offert sa démission au roi ; ce bruit commença à s'accréditer ici, mais vous voyez qu'il est dénué de fondement.

Le roi, avec la famille royale, habite en ce moment Laeken ; on a fait à l'extérieur quelques réparations au palais et tout est préparé pour la réception du roi de Prusse. Je ne sais quel journal a dit que les deux rois se rendront à Luxembourg ; ce serait un fait assez singulier. Le roi des Pays-Bas a-t-il besoin d'être escorté par le roi de Prusse pour aller à Luxembourg ? Au commencement de l'année 1817 le roi des Pays-Bas a fait une apparition dans le grand-duché, il a pénétré jusqu'à Arlon, à quelques lieues de Luxembourg, et les autorités ont momentanément quitté le chef-lieu de la province pour recevoir S. M. à Arlon. La situation de la ville de Luxembourg est une question d'ordre public, d'indépendance nationale ; ce n'est pas une garnison mixte, mais une garnison prussienne qui l'occupe : elle ne s'y trouve pas temporairement, elle y est entrée en 1814 par les droits de la conquête ; tout autre état de la confédération germanique aurait le même droit que la Prusse de garder cette importante forteresse. Il était même dans l'esprit de l'union qu'elle se gardée par une garnison belge permanente et par des troupes d'autres états à tour de rôle ; il se trouve que depuis quinze ans la Prusse l'occupe seule, et que ce gouvernement est maître de ce qu'on appelait autrefois la clef des Pays-Bas. Il faut espérer, pour l'honneur national, que S. M. qui a visité toutes les provinces du royaume se rendra seule à Luxembourg. Agrérez, etc.

Liège, le 13 août 1829.

AUX MEMES.

Certains gens poussent à l'extrême l'ardeur de la dispute ou l'irritabilité du caractère. Un rien allume leur bile et devient un texte. Votre numéro d'hier en fournit un exemple. Dans le compte que vous avez cru devoir rendre de la séance de la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire, se trouve la citation plus ou moins exacte, d'une phrase du rapport fait au petit nombre de membres assemblés. J'y exprimais, au nom du conseil, un sentiment de regret à l'occasion de quelques démissions qui lui sont parvenues, l'espérance que cet exemple aurait peu d'imitateurs. Ni le nom de M. N. J. A. Delfosse, ni aucun autre, ne fut cité. Cependant n'en faut pas davantage pour que M. Delfosse croie sa réputation compromise et se mette vite en besogne de se blanchir d'une culpation qu'il s'applique de lui-même, sans négliger une insinuation de nature à nuire, dans l'esprit de certaines personnes, des intentions irréprochables. Le fait est, qu'il n'a pas été question personnellement de M. Delfosse, et que je n'ai même si peu pensé à lui, que s'il n'avait pas jugé à propos

d'informer le public, et nous, de sa volonté, elle serait encore ignorée ou douteuse : le conseil n'a reçu de lui aucun avis direct et positif, et il y avait, ce semble, pour le lui transmettre, une voie plus convenable que de vagues propos, qui doivent avoir été tenus à un commissionnaire uniquement chargé de recevoir le montant de la souscription, et qui, du reste, n'ont pas été rapportés.

Quant au motif du refus de payer, l'auteur de la lettre le fait pressentir plutôt qu'il ne l'exprime clairement : *il ne se souvenait pas*, dit-il, *d'avoir souscrit ni à quelle époque il l'avait fait*. L'oubli peut paraître singulier. Toujours est-il certain que M. Delfosse a vu figurer son nom sur une liste imprimée, qu'il a reçu cette liste et le règlement de la société, qu'il a payé la première annuité, et n'a élevé jusqu'à ce jour aucune réclamation.

Ces faits autorisent à croire à la réalité d'une souscription ; et si quelqu'un, confiant dans les sentimens de M. Delfosse avait pensé pouvoir joindre son nom au sien en souscrivant, celui-ci, docteur en droit, n'ignore pas que la ratification expresse, ou tacite, équivalent au mandat. Puisqu'il n'a pas renoncé à discuter ou, si on l'aime mieux, à disputer, comme le prouve le contenu de sa lettre, il n'a pas non plus sans doute oublié quelques unes des maximes qu'il a eu de fréquentes occasions d'invoquer.

Mes collègues et moi ; ne sommes pas plus que lui partisans de la contrainte, et il ne nous est jamais venu à l'idée de l'imposer à qui que ce soit. M. Delfosse peut se rassurer. Son amour pour la liberté en tout, dont il fait part au public, n'a rien à craindre ; et quoiqu'en certaines choses cet amour ressemble fort, ainsi qu'il le dit, à *une maladie*, il n'en est pas moins digne d'être apprécié. Aussi je le respecte, et ne fais aucun doute que votre correspondant n'agisse, quand il se croit libre, tout autrement que quand il se croit contraint.

Agréer, etc.

DOREY, avocat.

ERRATUM. — Il s'est glissé plusieurs fautes dans la lettre de M. Delfosse, insérée dans le n° d'hier : 1^{re} ligne, le mot *et*, placé entre les mots *hier* et *qui*, doit être supprimé ; au 4^e paragraphe, lisez : *je ne me souvenais nullement d'avoir souscrit et je demandais à quelle époque et où je l'avais fait*.

DES PÉTITIONS COLLECTIVES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Du fédéralisme. — Opinion de plusieurs publicistes. — Comparaison des états-provinciaux et du projet de loi départementale en France. — Opinion de M. Royer-Collard sur le droit de pétition.

Dès l'année dernière, lorsqu'il s'est agi des pétitions d'intérêt général présentées au roi par les états-provinciaux, on a crié au fédéralisme ; c'était la grande objection. Comme si ce mot possédait une espèce de vertu magique, il semblait que quand on l'avait prononcé, tout était dit. Il ne faut cependant pas combattre des fantômes ; le fédéralisme est-il une espèce de monstre politique dont le seul nom fasse frémir, et auquel un gouvernement civilisé ne puisse ressembler sans déshonneur ? C'est une question à laquelle, avant de passer plus loin, il peut être utile de nous attacher un instant.

Qu'est-ce que le fédéralisme ou le système fédératif ?

« Ce système, dit un des premiers publicistes de nos jours, consiste à laisser dans chaque localité, dans chaque société particulière toute la portion de gouvernement qui peut y rester, et à ne lui enlever que la portion indispensable au maintien de la société générale, pour la porter au centre de cette même société, et l'y constituer sous la forme de gouvernement central. »

Le propre du système fédératif est donc de provincialiser, de municipaliser, en un mot de localiser une plus grande portion de pouvoirs que ne le font certains autres systèmes de gouvernement. A la vérité la question de savoir où doit se placer la limite entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central, peut offrir d'assez grandes difficultés. Mais la monarchie représentative a aussi les siennes, elles étaient très grandes surtout avant que la science politique fût aussi avancée qu'elle l'est aujourd'hui. Et si le système fédératif présente des questions d'une solution plus épineuse encore, peut-être en faut-il conclure seulement qu'il exige une civilisation plus avancée. Telle au moins paraît être aujourd'hui sur ce système de gouvernement l'opinion de nos publicistes les plus éclairés.

« Pour concilier, dit M. Guizot, le degré d'indépendance, de liberté locale que le système fédératif laisse subsister, avec le degré d'ordre général, de soumission générale qu'il exige et suppose dans certains cas, il faut évidemment une civilisation très avancée ; il faut que la volonté de l'homme, la liberté individuelle concoure à l'établissement et au maintien du système bien plus que dans aucun

autre, car les moyens coercitifs y sont bien moindres que partout ailleurs. Le système fédératif est donc celui qui exige évidemment le plus grand développement de raison, de moralité, de civilisation, dans la société à laquelle il s'applique. »

Un système de gouvernement qui ne peut convenir qu'à des nations très-civilisées n'a en lui-même rien de si épouvantable, et s'il nous arrivait d'avoir avec lui quelque rapport, il n'y aurait pas de quoi fremir d'une telle monstruosité.

M. Dunoyer va plus loin encore que M. Guizot. A son avis, si le gouvernement fédératif a un défaut, ce n'est point la différence qu'il y a entre lui et les gouvernemens où les pouvoirs sont plus centralisés, c'est au contraire la ressemblance qu'il garde avec eux en maintenant un pouvoir central. M. Dunoyer regarde comme un effet nécessaire de la plus haute civilisation politique, la localisation de tous les pouvoirs. « Un des derniers, des plus grands et des plus salutaires effets de l'esprit d'industrie, dit ce publiciste, paraît devoir être de *municipaliser* le monde. »

Vouloir donc nous effrayer par le seul mot de *fédéralisme*, et nous faire trembler d'effroi à la seule idée d'une ressemblance quelconque avec un gouvernement fédératif, est une tentative absurde. Sans contredit, il y a eu de mauvais gouvernemens fédératifs, celui de la Hollande, par exemple ; mais apparemment aussi, il y a eu de mauvaises monarchies. Et si au trône de Ferdinand on peut opposer de celui de Georges, à la fédération hollandaise on peut tout aussi bien opposer celle des États-Unis. Car nous ne pensons pas que personne fût bien effrayé de l'idée que la monarchie des Pays-Bas pût avoir quelque trait de ressemblance avec le gouvernement des États-Unis de l'Amérique. En fait de ressemblance, tout est de savoir si on se ressemble par le bon ou par le mauvais côté. Or, le mauvais côté, l'écueil du fédéralisme, c'est la possibilité que les pouvoirs locaux nuisent dans un but local aux intérêts généraux. Est-ce là ce qu'on a à craindre d'humbles adresses, de simples pétitions sans effet légal, sans vertu obligatoire, dans un pays où de par la loi constitutionnelle, au roi appartient le droit d'annuler les actes des pouvoirs locaux ? Une telle question ne mérite vraiment pas qu'on la discute.

Il paraît qu'on l'a senti ; cette année on fait sonner moins haut le reproche de fédéralisme ; on ne parle aujourd'hui que d'anarchie, d'usurpation. Encore est-on embarrassé de soutenir que *prier, supplier, soit usurper*. Car si l'on dit à la *Gazette* qu'il ne s'agit que de simples vœux, oui, répond-elle, *mais l'émission de ces vœux est précédée d'une discussion dans laquelle des objets d'intérêt général sont traités dans leurs développemens et avec tous les moyens auxquels des circonstances particulières peuvent donner de l'importance et de l'éclat. Ces discussions, par des corps administratifs, sont de véritables usurpations sur les droits et les attributions des états-généraux.*

Nous n'examinerons pas si ici l'on est bien sincère et si l'on a beaucoup à se plaindre des discussions des états-provinciaux, lorsque jusqu'ici les états qui ont émis le plus de vœux d'intérêt général, n'y ont pas consacré deux séances par an. Quoiqu'il en soit, au sens de la *Gazette*, ce n'est plus précisément dans la *prière*, qu'est l'usurpation (et la concession est heureuse), c'est dans la *discussion*. *Discuter*, c'est *usurper*, voilà l'axiôme. Mais le bourgeois qui, au coin de son feu, commente et discute les résolutions de la 2^e chambre, usurpe-t-il ? Non, dira la *Gazette*, car il ne forme pas un corps administratif ? Et pourquoi les corps administratifs ne peuvent-ils sans usurper faire ce que le bourgeois fait au coin de son feu ?

Il y a long-temps qu'on a dit que la devise du despotisme est *mélez-vous de ce qui vous regarde et ne regarde que vous*, celle de la liberté *mélez-vous de ce qui ne vous regarde pas ou de ce qui regarde tout le monde*. Il paraît que ce n'est pas pour la devise de la liberté que nos ministériels ont le plus de sympathie.

Mais, disent-ils, en France récemment lorsqu'on discutait la loi départementale, les libéraux n'ont-ils pas désavoué l'idée d'introduire dans les conseils départementaux l'usage de s'immiscer dans les affaires générales de l'état.

Il faut d'abord noter une grande différence entre les conseils départementaux qu'on a voulu créer en France et les états-provinciaux des Pays-Bas. Les conseils de département sont des corps purement administratifs, nos états-provinciaux sont des corps à la fois politiques et administratifs, puisqu'ils sont chargés des élections à la deuxième chambre ; les conseils de département devaient être composés dans un but uniquement administratif ; nos états-provinciaux, au contraire, s'il y a de l'esprit public dans le pays, seront toujours composés dans un sens beaucoup plus politique qu'administratif ; car les graves intérêts sur lesquels prononce la deuxième chambre, seront toujours d'une bien plus grande importance pour les habitans de chaque province que ceux que règle l'administration subalterne de leurs états locaux. Il y a donc, pour la Belgique, à faire entrer la vie politique dans les états-provinciaux et dans les élections qui y aboutissent et à connaître l'opinion politique des membres qui composent les états, un intérêt tout particulier qui ne pouvait exister pour les conseils des départemens.

En introduisant dans les conseils de département les discussions politiques, on pouvait craindre que les électeurs chargés de leur composition ne dirigeassent leurs choix, non d'après les capacités administratives, mais d'après les opinions politiques des candidats. Or, chez nous rien de semblable n'existe ; il ne faut pas craindre de faire entrer la politique dans les états, puisqu'elle y est de nécessité, par les élections à la chambre ; il ne faut pas craindre que la composition des états-provinciaux ne se fasse dans un sens politique, puisque comme nous venons de le dire, par suite du double rôle dont les états sont chargés, c'est avant tout dans un sens politique qu'il doivent être composés.

En France où l'élection directe est une source si puissante de vie et de force pour l'opinion, on peut jusqu'à certain point renoncer à des moyens plus détournés. Qu'on nous donne l'élection directe de la France et pour la composition de la 2^e chambre et pour celle des institutions provinciales et communales ; à coup sûr, la Belgique ne croira pas l'acheter trop cher en cédant au ministère la partie du droit de pétition qu'il lui conteste. Mais aujourd'hui nous ne sommes pas assez riches pour faire inutilement de tels sacrifices.

Il ne faut pas oublier non plus qu'on s'est fait illusion en France sur la possibilité d'exclure la politique des conseils des départemens ; un orateur distingué du côté gauche (M. Ch. Dupin, si nous avons bonne mémoire) l'a franchement reconnu ; dans des momens de grande irritation contre le ministère, la politique, en se rattachant à des questions locales, aurait bien trouvé moyen de pénétrer dans les conseils de département comme partout ailleurs. On ne foud il n'y aurait pas eu grand mal à cela. Dans des momens de crise comme celui dont la France venait de sortir, peut-être les intérêts politiques ou généraux auraient-ils un peu empiété sur ceux des localités ; mais l'existence du ministère Villele n'était-elle pas pour la France entière le mal dont il importait le plus de la délivrer ; et si ce ministère avait été condamné par des administrations indépendantes sur tous les points de la France n'est-il pas probable que son règne en eût été plus court ? La crise politique terminée, il n'en eût plus été de même ; et l'on peut croire que si des conseils de département indépendans du ministère, avaient eu, sous le ministère Martignac, le droit de pétitionner dans des intérêts politiques, l'exercice de ce droit n'eût été ni très-fréquent ni très-redoutable pour l'administration supérieure.

Avant de quitter la France, il peut être utile de citer sur les limites du droit de pétition les paroles d'un homme qu'on n'accusera probablement pas d'une grande exagération politique, du président actuel de la chambre des députés :

« C'est abusivement qu'on se sert du mot *droit de pétition*, disait M. Royer-Collard en 1826, ce mot est abusif, puisqu'il s'agit ici d'une faculté naturelle comme celle de la parole. La faculté de faire des pétitions n'a pas de limites ; elle embrasse tout ce qui peut entrer dans la pensée de l'homme. Et ce n'est pas assez dire qu'elle n'a pas de limites. Remarque, Messieurs, qu'en faisant une pétition, on

n'impose rien à l'autorité; on lui fait simplement connaître un vœu. Comment pourrait-on dire qu'il y a quelque limite dans cette faculté qui sort de la nature même des choses? On dit qu'il en résulte des entraves, des empêchemens sur l'initiative royale. Il y a là une profonde illusion contre laquelle je suis bien aise de trouver cette occasion de m'exprimer. Ce n'est pas même une initiative exercée sur la chambre; car vous n'êtes pas appelés à délibérer sur les pétitions; dès qu'une pétition vous est connue, tout est dit, tout est consommé. Il est un raisonnement vicieux par lequel on répond trop souvent au droit de pétition. Le droit de pétition a pour objet, dit-on, des intérêts privés, et non des intérêts publics. Il n'en est pas ainsi. Oui, Messieurs, si la pétition était resserrée dans ces limites, ce ne serait plus qu'une tromperie. Jamais vous ne délibérez sur des intérêts privés. Il résulte seulement des pétitions que vous connaissez l'état-général de la France. On a abusé des pétitions, mais de quoi n'abuse-t-on pas? Est-ce qu'on ne peut pas abuser de cette tribune même? Est-ce que ce n'est pas à la tribune et par la tribune qu'a été commis le plus exécrable des attentats? Faut-il pour cela renverser la tribune? Non, sans doute, il faut la maintenir parcequ'elle est un instrument nécessaire de notre liberté, les pétitions en sont aussi des instrumens non moins indispensables.

Abordons maintenant des faits plus décisifs.
(La suite à un N° prochain.)

Ce n'est pas tout d'écrire une lettre; encore faut-il qu'elle arrive sans encombre à son adresse: voyez plutôt ce qu'il en coûte à M. Barthélemy pour son épître rimée au *Fils de l'Homme*.

Il a cru qu'on pouvait, sans éveiller des craintes, Exhaler des regrets mêlés de douces plaintes.

Le réquisitoire de M. le procureur du roi et la condamnation qui l'a frappé lui ont prouvé qu'il se trompait. S'il rime encore « ce ne sera du moins qu'entre quatre murailles. » L'intérêt que le procès fait aux hémistiches de ce jeune poète avait excité, n'est pas encore assez affaibli pour qu'on ne soit bien aise de trouver en entier le plaidoyer en vers qu'il a prononcé pour sa défense et l'improvisation brillante de son avocat M^e Mévilhon. Ces deux morceaux dont nous avons déjà donné des extraits, et auxquels on a joint comme pour y faire ombre le réquisitoire de M. Menjand, ont été réimprimés à Bruxelles et réunis en un petit volume que l'on trouve chez tous nos libraires.

Les livraisons du *Dictionnaire Technologique*, dont M. Th. Lejeune de Bruxelles a entrepris la réimpression, et qui sont accompagnées chacune de planches gravées avec soin sur pierre, se succèdent avec rapidité. Déjà la 42^e livraison formant la dernière du 2^e volume a paru. Cette publication importante et que nous regardons comme un recueil de première nécessité pour tous ceux qui s'occupent d'art, de métiers et d'économie commerciale, sera composée de 60 livraisons environ. Les noms de MM. Degerando, Hachette, Pouillet, Franccœur, Villerme et Normand, qui ont fourni la plupart des articles, paraissent être une garantie du soin que les éditeurs de Paris ont apporté à la composition de ce dictionnaire de l'industrie. Parmi les articles que nous avons remarqués dans les dernières livraisons, comme utiles et intéressants, nous citerons particulièrement ceux-ci: *Bois, Bouteilles, Bouches à feu, Boussole, Brevet d'invention, Arrière, Câbles, Cafés, Cannelle, Cartier etc.* Nous avons trouvé qu'en général ils étaient écrits avec une clarté et une simplicité de style qui, pour nous, n'en sont pas le moindre mérite.

Nous devons ajouter, et ceci mérite bien d'être annoté, que M. Lejeune s'engage à fournir gratis aux souscripteurs toutes les livraisons qui dépasseraient le nombre annoncé.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 40 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 78 fr. 95 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal, d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 11 août. — Dette active, 59 5/16. — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 22 1/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 3/8. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 87 3/8. — Russ. Hop. et Ce 5 100 5/8. — Dito ins. gr. li., 59 3/8. — Dito C. Ham. 5, 94 3/8. — Dito em. à L. 5, 93 3/4. — Prus. à Lon. 6 — Danois à Londres, 69 3/8 — Ren. fr. 3 1/2, 80 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0; 30 0/0 0/0. — Dito à Paris, 7 0/0. — Rente Perpét. 49 3/4 à 50 1/4 N. — Vienne Act. Banq. 1385 00. Métall., 96 3/8. — A Rot. 1^{er} L. 198 à 000 — Dito 2^e L. 387 1/2 00 — Lots de Pologne 89 1/2 90 — Naples Falconet 5, 81 7/16. — Dito Londres, 5 87 1/4.

Bourse d'Anvers, du 12 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 1/2 N. — Métalliques, 100 1/2 N. — Lots de Rothschild de fl. 100 200 N. — dit de 250 387. A. — Lots de Pologne de fl. 300 89 A. — Emprunt Guehard 76 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49 3/4 50 A. — dit de 500 p. — Certificats Falconet 81 3/8 1/2

A — dit à Londres 87 1/4 A. — Emprunt de Sicile, levée de 1824, 88 P. — 2^e levée 1824, 86 1/2 A. — Emprunt Anglo Danois, 69 1/2 A. — Haïti —

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé, le Paris à toutes échéances s'est bien soutenu; en valeurs sur l'Allemagne il n'y a eu que peu d'affaires.

Amsterdam court 1/4 p.; à trois mois 1/4 0/0. p. — Londres court 12 45 p 00 00 0/0. — à deux mois 12 7 1/2 A, à trois mois 12 5 P. — Paris court 47 5/16 A; à 2 mois 47 00/00 A, à trois mois 46 13/16 — Francfort court 36 3/8; — à six semaines 36 1/8; à 3 mois 35 7/8 — Hambourg court 35 3/8, — à deux mois 35 1/8, — à trois mois 35 1/16.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 août.

Naissances, 4 garçons, 4 filles.

Mariages 6, savoir: entre: Mathieu Evrard, tisserand, rue Grande-Bèche, et Marie Anne Constance, faubourg Sainte-Marguerite. — Jean Joseph Demarteau, graveur, faubourg St-Gilles, et Marie Catherine Tixhon, même faubourg. — Lambert Joseph Franck, cordonnier, faubourg d'Amercoeur, et Marie Louise Duchesne, couturière, même faubourg. — Gilles Boxhet, journalier, faubourg Saint-Léonard, et Marie Christine Zeetzen, journalière, au même domicile. — Hubert Lovinfosse, tisserand, rue Grande-Bèche, et Marie Anne Lazare, journalière, rue St-Severin. — Guillaume Joseph Havar, journalier, rue des Ecoles, et Marie Elisabeth Hubert, domestique, même rue.

Décès 2 filles, 2 femmes, savoir: Françoise Philippaux, âgée de 77 ans, faubourg d'Amercoeur; veuve de Jean Pierre Renard. — Marie Catherine André, âgée de 57 ans, couturière, faubourg St-Léonard, veuve de Mathieu Deveux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue porte St-Léonard, n° 659, l'on VEND des chapeaux super-fins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du jour, à des prix modérés et très-avantageux. 154

VENTE DE TABLEAUX.

Le mardi, 4^{er} septembre prochain, sera vendue publiquement, chez DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, une forte et belle collection de tableaux, délaissée par un amateur, parmi laquelle il s'en trouvent de maîtres distingués, tels que: A. Cuyt, Hugtenburch, Lengelbach, G. Laïresse, Vanden Cekhand etc., etc., dont le catalogue se distribue chez MM. Duvivier susdit, directeur de la vente, Demat, imprimeur-libraire à Bruxelles, Vandervinne, peintre, rue des Barres, à Gand, et Regenorter, fils, peintre, rue du Chat à Anvers. Le catalogue s'obtiendra au prix de 40 cents. 851

A VENDRE A L'AMIABLE

La MAISON n° 268, place de l'Université, à Liège, joignant à la société d'Emulation, composée d'une boutique au rez-de-chaussée, pièce ensuite, au premier une chambre à feu, grenier au-dessus, une cour derrière au fond de laquelle il y a une cuisine, deux chambres au-dessus, grenier et cave, dans laquelle il se trouve un four, pompe et citerne. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, n° 784. 847

On CHERCHE, pour une ferme aux environs de la ville, une GOUVERNANTE en état d'en diriger le ménage et la laiterie. S'adresser, pour plus amples renseignements, au n° 383, rue Hors-Château. 852

COQUELLES vivantes à 27 cents la livre, chez PERET. 733

Nouveaux HARENGS, chez PERET, rue Ste-Ursule. 660

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 430

SAUMONS FRAIS, chez PERET, rue Ste Ursule. 606

HARENGS nouveaux au Moriane, rue du Stockis. 606

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

Une fort BELLE MULE à VENDRE, âgée de six ans, bien dressée à la selle. S'adresser au pavillon anglais, place St-Lambert. 845

A LOUER, pour entrer en jouissance au premier mars 1830, une belle et grande MAISON, située très-avantageusement à IVOZ, commune de Ramez, avec jardin, four et fournil, cour, étables, remise; le tout contigu et aboutissant à la grande route. S'adresser à l'huissier PÉPIN, à Seraing-sur-Geer. 779

A VENDRE, au n° 777, place St-Lambert, à Liège, une CALECHE de rencontre, presque neuve. Au même n°, on CHERCHE une forte FILLE de QUARTIER, sachant un peu lire, écrire et compter; on dira pour qui c'est. 779

() A VENDRE une superbe propriété avec un très-beau château bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grand-route de Liège à Aix-la-Chapelle; l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUZ, rue Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

GRANDE COURSE DE CHEVAUX A SPA.

La régence communale de Spa, informe que la grande course de chevaux pour le prix du roi (500 florins) aura lieu cette année le 17 août prochain, à midi, au local ordinaire, plaine de la Sauvenière, territoire dudit Spa.

L'inscription des chevaux sera reçue à l'hôtel de ville jusqu'au 12 août, libre de droits et de frais, et à partir de cette date jusqu'au moment de la course, moyennant 50 florins seront remis au gagnant.

Le règlement est celui arrêté par la régence le 28 juillet 1827 et suivi depuis. On peut en prendre connaissance à son secrétariat.

Le poids que devront porter les chevaux d'après le susdit règlement est, savoir, pour ceux:

De 3 ans,	57 livres des Pays-Bas.
De 4 ans,	60 » »
De 5 ans,	60 » »
De 6 ans,	63 » »
De 7 ans et au-dessus,	66 » »

Le cheval entier portera une livre et demie de plus qu'un hongre ou qu'une jument.

Tout cheval qui aura remporté pendant l'année aux courses précédentes un prix de mille florins, devra porter cinq livres P.-B. en sus de celui fixé ci-dessus, et deux livres et demie pour tout prix moindre.

SCHALS, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

GILLOX-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir en consignation, une très-belle partie de Cottes-paly rayés; quadrillés, brochés, à 60 cents l'anne, 30 pour cent au-dessous du prix de fabrique; mousseline imprimée de tous goûts; indiennes; palmittiennes; arméniennes; guinghans, un choix de belles impressions de Londres, de Manchester, de Mulhouse et de Chamilly; cravattes et gilets nouveaux, écharpes et fichus de tous genres, schals longs en barège dit zéphir, au-dessous du cours, schals longs et carrés, mosaïques et rayés, dessins tout nouveau; ombrelles chinoises, écossaises, et dessins foulards, à très-bas prix.

Il tient de même les Gros de Naples; taftetas; marcelines; satin; étoffes façonnées en tous genres et toutes couleurs, et généralement toutes les belles Nouveautés.

Il continue avec succès la vente au prix de fabrique des bourlets en baleine de Mme. Fournier, seule brevetée pour la confection, la solidité et le bas prix de cet article.

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, bleu et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'au plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, calcons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem indiennes et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards et soie noire, idem en indiennes et guinghans, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le fournisseur à la cour du roi des Pays-Bas. 614

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St-Léonard, n° 660. 803

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jeudi, 20 août 1829, à deux heures précises de relevée, le notaire FRAIPONT, de Burdinne, VENDRA publiquement et aux enchères, chez le sieur Stenon, cabaretier à Meeffe, les IMMEUBLES suivants, situés territoire de MEEFFE; savoir: 1^{er} Lot. — Une pièce de terre, sise campagne de la Sartre, contenant 24 perches 62 aunes, tenant du levant à M. Laurent de Huy, du midi à M. Renson, et des deux autres côtés à Mde. Wéry.

2^e Lot. — Une autre, sise en lieu dit Fond de Spintia, contenant 43 perches 36 aunes, tenant du midi à M. le comte d'Oultremont, du levant à Mde. Wéry, et des deux autres côtés à M. Laurent.

3^e Lot. — Une autre, sise campagne de Buay, contenant 39 perches 95 aunes, tenant du nord à M. Ruelle, du levant à M. Dorval, et des deux autres côtés à M. Laurent.

4^e Lot. — Un enclos, situé derrière la ville, contenant 22 perches 54 aunes, tenant du levant à Bonat, du couchant à Sauvenier, et des deux autres côtés à M. Ruelle.

5^e Lot. — Un pré, situé en lieu dit au delà de l'Eau, contenant 18 perches 20 aunes, tenant du nord au 6^e lot, du levant à M. Piraprez, du midi au ruisseau, et du couchant à M. Dediast.

6^e Lot. — Une pièce de terre, située aussi au delà de l'Eau, contenant 45 perches 20 aunes, tenant du midi au 5^e lot, du couchant à M. Dediast, du nord à M. le comte d'Oultremont, et du levant à M. Piraprez.

7^e Lot. — Une autre, située au Noliva, contenant 22 perches 87 aunes, tenant du levant à M. Ruelle, du midi à M. Dediast, du couchant à M. Laurent, et du nord au chemin de Meeffe à Seron.

8^e Lot. — Une autre, située au Long Ry, contenant 42 perches 84 aunes, tenant du levant à Fassion, du midi à Wansoul, du couchant à M. Charles, et du nord à M. Ruelle.

9^e Lot. — Une autre, située campagne de Seron, contenant 31 perches 85 aunes, tenant de deux côtés à M. Ruelle.

10^e Lot. — Une autre, située au Ponsia, contenant 22 perches 10 aunes, tenant du levant à M. le comte d'Oultremont, et à M. Laurent, du midi à la Fabrique, du couchant à Josselot et du nord à Dubois.

Les biens ci-dessus sont libres de charge, et sont exploités par M. Piraprez.

On accordera aux acquéreurs de grandes facilités pour le paiement. 823

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.